

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_162
DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances-commande publique et numérique, rappelle à l'Assemblée que considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2023, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

Equilibre Décision modificative n°3 - exercice 2023 - budget principal

Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	DM 3
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre		0,00
Dépenses réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00
	018	RSA	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00
	26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 91 624.94
	Dépenses réelles		- 91 624.94
Total Dépenses d'investissement			- 91 624.94
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	823 406,00
	Recettes d'ordre		823 406,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	- 823 406,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- 91 624.94
Recettes réelles		- 915 030.94 €	
Total Recettes d'investissement			- 91 624.94

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	DM 3
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	823 406,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre		823 406 €
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	0,00
	66	Charges financières	0,00
	67	Charges spécifiques	0,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	011	Charges à caractère général	0,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00
	014	Atténuations de produits	0,00
	022	Dépenses imprévues	0,00
Dépenses réelles		500 000,00	
Total Dépenses de fonctionnement			1 323 406,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Recettes d'ordre		0,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	73	Impôts et taxes	0,00
	731	Fiscalité locale	0,00
	74	Dotations et participations	1 323 406,00
	75	Autres produits de gestion courante	0,00
	76	Produits financiers	0,00
	77	Produits spécifiques	0,00
	78	Reprises / amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	013	Atténuations de charges	0,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Recettes réelles		1 323 406,00	
Total Recettes de fonctionnement			1 323 406,00

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021-105 du Conseil Municipal du 4 octobre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal et le budget annexe restaurant d'entreprise,

Vu la délibération n° 2023-026 du Conseil Municipal du 27 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

Vu la délibération n° 2023-062 du Conseil Municipal du 19 juin 2023 adoptant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2023-132 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 40 voix pour et 6 voix contre : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023

Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.